



Préfecture de La Réunion

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales
MR/HD

ARRETE N° 57/DRASS/BEC
portant désignation des membres du jury de l'examen au
certificat de capacité d'ambulancier à Mayotte
Session 2005

—————
LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires, et notamment son titre III ;
- VU l'arrêté du 21 mars 1989 modifié relatif à l'enseignement, aux épreuves et à la délivrance du certificat de capacité d'ambulancier ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2002 fixant la liste des centres agréés pour l'enseignement préparatoire au certificat de capacité d'ambulancier ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le jury de l'examen du certificat de capacité d'ambulancier (première et deuxième sessions 2005) est composé comme suit :

. Président :

- Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la Réunion, ou son représentant ;

. Un praticien hospitalo-universitaire ou hospitalier de SAMU :

Titulaire :

Dr Gérard JAVAUDIN, responsable du service EVASAN, centre hospitalier de Mayotte ;

Suppléant :

Mme Anne-Marie de MONTERA ;

. Deux médecins choisis en fonction de leur compétence :

Titulaires :

Dr Ahmed ABDOU, chef de service des urgences, centre hospitalier de Mayotte ;

Dr Yamine SENOUSSE, médecin du service SMUR, centre hospitalier de Mayotte ;

Suppléants :

Dr Manu BUFFET ;

Dr Frédérique SORRIOT.

. Six personnes capables, en raison de leur expérience ou de leur savoir, de juger les épreuves sans caractère médical :

Titulaires :

M. Mohamed ABDOUROUHAMANE, ambulancier, centre hospitalier de Mayotte, titulaire du CCA ;

M. Régis DOUCET, infirmier diplômé d'Etat, titulaire du C.C.A., centre hospitalier de Mayotte ;

Mme Annick FOULQUIER, cadre IADE, réanimation SMUR, centre hospitalier de Mayotte ;

M. Rolland LEFEVRE, ambulancier de la Rivière Saint-Louis – Réunion, titulaire du CCA ;

M. Jean Hugues POTHIN, directeur de l'école d'ambulanciers de la Réunion ;

M. Jean-Michel SALMON, responsable du service de formation aux secours de la caserne de pompiers de Kaweni ;

Suppléants :

M. Bernard BARBE,

Mme Béatrice TSENG CHAO KIM.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et les directeurs des établissements de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2005

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Pierre CARDONA

